

# SOLIDARITÉS

## PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale  
de la cohésion sociale*

Sous-direction des professions  
sociales, de l'emploi et des territoires

Bureau des professions sociales

### **Instruction n° DGCS/SD4A/2017/121 du 7 avril 2017 relative à l'identification des diplômes du travail social délivrés par le ministère des affaires sociales et de la santé**

NOR : AFSA1710978J

*Date d'application* : immédiate.

Examinée par le COMEX le 13 avril 2017.

*Résumé* : la présente instruction a pour objet de préciser les dispositions permettant aux directions régionales (départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) d'identifier chacun des diplômes de travail social délivrés par le ministère des affaires sociales et de la santé. Elle remplace la note adressée le 6 août 2007 par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région et aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) dont le numéro mercure est le 164410707.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Mots clés* : diplômes d'État du travail social – identification des diplômes.

*Référence* :

Note adressée le 6 août 2007 par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région et aux DRASS (numéro mercure : 164410707 ; objet : identification des diplômes relevant du secteur social).

*Circulaire abrogée* : note adressée le 6 août 2007 par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région et aux DRASS (numéro mercure : 164410707 ; objet : identification des diplômes relevant du secteur social).

*Annexe* :

Note adressée le 6 août 2007 par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région et aux DRASS (numéro mercure : 164410707 ; objet : identification des diplômes relevant du secteur social).

*Diffusion* : les DR(D)JSCS.

*La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; copie à : Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer.*

L'Imprimerie nationale édite les diplômes du travail social, en fonction d'une maquette établie par les services centraux du ministère des affaires sociales et de la santé. Il revient ensuite à chaque DR(D)JSCS de commander le nombre de diplômes nécessaires directement auprès de l'Imprimerie nationale.

L’Imprimerie nationale attribue un numéro de série à chaque imprimé de diplôme (case à gauche de l’imprimé). Il revient ensuite à la DR(D)JSCS d’y faire figurer un second numéro : le numéro de diplôme.

Le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d’État d’accompagnant éducatif et social (DEAES) et modifiant le code de l’action sociale et des familles (partie réglementaire) crée ce nouveau diplôme d’État de niveau V (niveau CAP-BEP), en remplacement du diplôme d’État d’auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et du diplôme d’État d’aide médico-psychologique (DEAMP). La création de ce nouveau diplôme suppose d’actualiser la note du 6 août 2007 en intégrant l’identification du DEAES.

### Identification des diplômes du travail social

Vous utiliserez l’identification suivante au moyen de la case réservée à cet effet située à gauche de l’imprimé (numéro de diplôme).

Cette identification comportera cinq numéros :

1. Le numéro du département du certificateur :

*Exemple* : Nouvelle Aquitaine, site de Bordeaux : « 33 ».

2. L’année de délivrance du certificat (les 2 derniers chiffres de l’année).

*Exemple* : 2017 : « 17 ».

3. Le domaine du diplôme (travail social) représenté par le chiffre « 2 ».

4. La nature du diplôme représentée par le chiffre suivant :

DIPLÔMES DU TRAVAIL SOCIAL	NATURE
Diplôme d’État d’intervention sociale (DEIS)	1
Certificat d’aptitude aux fonctions d’encadrement et de responsable d’unité d’intervention sociale (CAFERUIS)	2
Médiateur familial	3
Diplôme d’État d’assistant de service social (ASS)	4
Diplôme d’État d’éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	5
Diplôme d’État de technicien de l’intervention sociale et familiale (TISF)	6
Diplôme d’État d’aide médico psychologique (DEAMP)	7
Diplôme d’État d’auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	8
Diplôme d’État d’assistant familial (DEAF)	9
Diplôme d’État d’accompagnant éducatif et social (DEAES) Il convient également de préciser la spécialité acquise : « VD » pour « accompagnement de la vie à domicile » ; « ED » pour « accompagnement à l’éducation inclusive et à la vie ordinaire » ; « SC » pour « accompagnement de la vie en structure collective »	10

5. Le numéro d’ordre du certificat :

*Exemple* : 1, 2, 3, etc.

À noter qu’en début de chaque année, le numéro d’ordre du certificat est remis à zéro puisque l’on change d’année : on passe de « 17 » (2017) à « 18 » (2018).

Ce qui donnera, par exemple, pour le premier diplôme d’État d’accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile » obtenu à Bordeaux en 2017 : 3317210VD1.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-P. VINQUANT

ANNEXE

NOTE ADRESSÉE LE 6 AOÛT 2007 PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT À MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION ET AUX DRASS



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité  
Ministère du logement et de la ville

**Direction générale de l'action sociale**  
Sous-Direction de l'animation territoriale  
et du travail social  
Bureau des professions sociales et du travail social (4A)

Dossier suivi par :  
Marie-Joëlle GORISSE  
Tél. : 01 40 56 57 5 fax : 01 40 56 80 22  
Courriel : [marie-joelle.gorisse@sante.gouv.fr](mailto:marie-joelle.gorisse@sante.gouv.fr)

N° mercure : 16441207

**Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale  
et du logement,**  
à  
**Mesdames et Messieurs les Préfets de Région**  
Direction régionales des affaires sanitaires et sociales



**Objet : identification des diplômes relevant du secteur social**  
**PJ : un spécimen**

De nouvelles versions de diplômes du sanitaire et du travail social ont été élaborées par l'imprimerie nationale afin de les adapter aux évolutions nécessaires d'une part et d'autre part, permettre une cohérence entre les imprimés conçus par la direction générale des affaires sociales et ceux de la direction générale de la santé.

Ces nouveaux imprimés ont été adressés dernièrement aux DRASS pour la délivrance des diplômes du sanitaire et du travail social.

La présente note porte à votre connaissance les dispositions qui ont été définies pour permettre aux DRASS d'identifier chacun des diplômes et d'établir des statistiques propres par type de diplômes.

**Identification du diplôme**

Dans un souci de cohérence entre les deux directions précitées du ministère, il vous est proposé l'identification suivante au moyen de la case réservée à cet effet et située à gauche de l'imprimé:

Cette identification comportera cinq numéros.

- le numéro du départ, siège de la DRASS
- l'année d'obtention du diplôme ( les deux derniers chiffres)
- le domaine du diplôme (travail social) représenté par le chiffre " 2"
- la nature du diplôme représentée par le chiffre ( cf ci dessous)
  - DEIS ( 1)
  - CAFERUIS ( 2)
  - Médiateur familial (3)
  - ASS (4)

EJE (5)  
TISF (6)  
AMP (7)  
AVS ( 8) ;  
ASSISTANT FAMILIAL (9)

- un numéro d'ordre propre à chaque diplôme complètera cette identification

### **Statistiques**

Pour vous permettre d'établir des statistiques relatives à chaque diplôme, vous utiliserez le numéro d'ordre.

### **Par ailleurs.**

Les imprimés dont vous disposez actuellement présentent une case à gauche dans laquelle figure déjà un numéro, le numéro de série attribué par l'imprimerie nationale. Vous allez devoir faire figurer un deuxième numéro, celui qui correspond à l'identification du diplôme.

Afin d'éviter toute confusion, il vous est demandé, sur la ligne correspondant au numéro de série de l'imprimerie nationale de rajouter à droite de la case "numéro de série" et sur la ligne correspondant au numéro de diplôme, de rajouter à droite également et en dessous de "numéro de série", "numéro de diplôme".

Les prochaines impressions ne comporteront pas le numéro de série de l'imprimerie nationale.

  
La Sous-Directrice  
de l'Animation Territoriale et du Travail Social

Maryse CHAIX

MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES



Esprit - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Vu les articles D.451-29 à D.451-40, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du jury en date du \_\_\_\_\_

Le diplôme d'État d'assistant de service social est délivré à

*M*

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

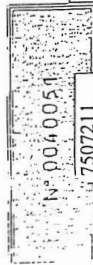
*Q*

qui est autorisé(e) à porter le titre d'Assistant de service social.

Enregistré au niveau III (code NSF 333)  
au répertoire national des certifications professionnelles

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Préfet de Région \_\_\_\_\_



N° de série

N° de diplôme

75

le numéro du départ -  
siège de la DRASS

07

l'année d'obtention du  
diplôme  
(les deux derniers chiffres)

2

le domaine du diplôme  
(travail social)  
représenté par le chiffre « 2 »

1

la nature du diplôme (= DEIS)

un numéro d'ordre (= 1<sup>er</sup> DEIS  
délivré)